



Règlement de l'internat Campus La Mouillère

Notre établissement accueille des publics d'âges et de niveaux de maturité différents, ce règlement s'articule autour d'un socle commun de valeurs, tout en adaptant ses règles au statut légal des internes (mineurs ou majeurs).

Il définit les droits et les devoirs de chacun afin de garantir une cohabitation harmonieuse.

L'usage de l'internat est strictement réservé aux personnes internes ; toute intrusion est passible de sanctions disciplinaires. Une séparation par étages est appliquée entre les garçons et les filles.

L'accès à au bâtiment se fait uniquement sur les jours ouvrables des temps de formation.

1. Heures d'ouverture et accès

1.1 Modalités d'accès au bâtiment

Pour les apprenants mineurs

L'accès aux chambres est autorisé dès 19h45 les soirs d'étude (lundi, mardi et jeudi).

Le mercredi, l'internat ouvre ses portes à 18h10.

Le matin, les chambres doivent impérativement être libérées pour 7h20.

Il incombe à chaque apprenant de récupérer l'intégralité de ses fournitures (cours et équipements de TP) avant de quitter le bâtiment en début de journée. Le passage par la bagagerie pour le dépôt des valises est obligatoire chaque lundi et vendredi matin.

Modalités d'accès pour les apprenants majeurs post bac

Le calendrier d'accès au bâtiment est défini comme suit :

- Lundi : ouverture à partir de 09h00.
- Du mardi au jeudi : libération obligatoire des chambres avant 9h00 pour l'entretien. L'accès est de nouveau possible entre 12h00 et 19h00.
- Vendredi : départ définitif avant 9h00 afin de permettre la remise en état des locaux par le service de propreté.

Tout manquement à ces horaires pourra justifier une interdiction d'accès en journée.

1.2 Horaires des grilles et sorties

Du lundi au jeudi, le portail est ouvert par intermittence de 17h à 22h aux créneaux suivants :

- 18h05 - 18h15
- 19h00 - 19h10
- 19h55 - 20h00
- 21h00 - 21h05
- 21h55 - 22h00

Les apprenants mineurs de l'internat sont autorisés à sortir de l'établissement de 17h00 à 19h00 selon les emplois du temps et avec une autorisation des responsables légaux transmise en début d'année.

Les apprenants majeurs sont autorisés à rentrer au plus tard à la grille de 21h55.

Tout retard tardif sans motif valable pourra faire l'objet d'une punition voire d'une sanction

2. Règles de fonctionnement de l'internat

2.1 Les douches

Les apprenants sont autorisés à prendre leur douche aux horaires indiqués par les surveillants selon l'emploi du temps de la soirée, et avant 21h45 afin d'assurer la quiétude de tous.

Les apprenants peuvent également prendre leur douche le matin, en respectant les horaires du petit-déjeuner et de fermeture des bâtiments.

Tout comportement dangereux ou inapproprié dans les douches sera susceptible d'être sanctionné.

2.2 L'étude

Un temps d'étude obligatoire pour les apprenants mineurs de l'internat est mis en place du lundi au jeudi, de 18h10 à 19h00.

Les apprenants ont la possibilité de travailler au learning lab et d'emprunter un chromebook qui devra être remis à la fin de l'heure. Les téléphones portables doivent être déposés au surveillant d'étude.

L'absence à cette étude ou un comportement inadapté pourront faire l'objet d'une punition voire d'une sanction.

2.2 Animation et sorties

Différentes activités périscolaires (sportives, ludiques, citoyennes, artistiques, sorties, ...) prennent place certains soirs de semaine. Les animations proposées peuvent être soumises à des inscriptions ou complètement libres. L'établissement s'autorise le droit de refuser l'accès à une animation dans le cas d'une absence de matériel obligatoire (chaussures de sport, ...), d'un comportement inadapté ou bien d'une dispense par certificat médical fournie pour les cours.

Certaines animations proposées sont déclarées obligatoires pour les apprenants mineurs si elles ont lieu à la place de l'heure d'étude et représentent un intérêt éducatif.

Pour toute sortie organisée par le Campus, une décharge de responsabilité devra être impérativement complétée et signée par les apprenants majeurs ou par les représentants légaux des apprenants mineurs. Le respect des délais de transmission est indispensable : à défaut de présentation de ce document dans le temps imparti, la participation à la sortie sera refusée.

2.3 Restauration

Le petit déjeuner est assuré entre 7h00 et 7h30, avec une évacuation impérative du self pour 7h40 au plus tard.

Concernant le dîner, le service s'effectue de 19h00 à 19h30, et les apprenants sont tenus de libérer les lieux pour 19h45.

La présence lors de ces temps de restauration est obligatoire, car elle fait office de système de pointage.

Si un apprenant doit s'absenter (sous réserve d'une autorisation parentale pour les mineurs), il est nécessaire d'en informer le Pôle vie de l'apprenant au plus tard la veille du repas concerné, avant 14h.

2.4 Absence de nuit

Toute absence doit être signalée au Pôle vie de l'apprenant au plus tard la veille avant 14h, par écrit, et par le responsable légal ou l'apprenant majeur. Aucun apprenant mineur ne sera autorisé à sortir sans autorisation écrite de ses responsables légaux. Les apprenants majeurs sortis sans avoir prévenu s'exposent à une sanction.

Les absences pour la nuit ne donnent pas lieu à des remboursements (sauf en cas de maladie au-delà d'une semaine et sur justificatif médical).

2.5 Chambres

Pour assurer la sécurité de ses biens, chaque interne doit se munir de deux cadenas (de préférence à code) : l'un pour l'armoire de sa chambre et l'autre pour son casier situé à l'entrée de l'internat.

La répartition des chambres est effectuée par l'établissement en tenant compte, dans la mesure du possible, des vœux des apprenants et des places disponibles. Toutefois, l'établissement se réserve le droit de modifier cette attribution en cas de problème de comportement. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Chaque apprenant est responsable de ses effets personnels, il est donc vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

Concernant le stockage des affaires :

- **Les apprentis** doivent vider intégralement leur chambre à la fin de chaque session au CFA.
- **Les scolaires** peuvent laisser leurs affaires dans leur armoire chaque week-end.
- Lors des vacances scolaires, toutes les affaires doivent être rapportées au domicile.
- Les draps doivent être rapportés et lavés régulièrement
- Un local spécifique est dédié au stockage des couettes et oreillers (sans les draps)

Le maintien de la propreté et du rangement de la chambre incombe aux occupants. Les locaux doivent rester accessibles au personnel d'entretien.

Tout désordre excessif pourra donner lieu à une punition ou une sanction.

2.6 Sécurité et consommations

Afin de garantir la sécurité collective, l'usage de bougies, de tout objet à flamme libre ou de bouilloires est strictement pros crit au sein des chambres et des bâtiments.

L'utilisation des lisseurs et sèche-cheveux doit se faire à une distance de sécurité suffisante des points d'eau et des détecteurs de fumée. Par ailleurs, l'introduction de produits inflammables ou toxiques (solvants, laques, détachants) est interdite, et l'usage de déodorants en spray doit impérativement s'effectuer loin des dispositifs de détection.

Des exercices de sécurité et des simulations d'évacuation incendie seront organisés tout au long de l'année. La collaboration active de l'ensemble des apprenants est impérative. Tout déclenchement d'alarme injustifié ou toute dégradation des équipements de sécurité entraînera des sanctions disciplinaires ainsi que des poursuites judiciaires.

Il demeure strictement interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique au sein des locaux.

L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées ou de substances illicites sont formellement interdits sur l'ensemble du Campus.

Le fait de se présenter dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants est rigoureusement interdit et pourra entraîner une exclusion immédiate.

En cas de doute, un test de dépistage pourra être effectué, le refus de l'apprenant de s'y soumettre vaudra reconnaissance de la présence des substances recherchées.

2.6 clés et badge

Les apprenants mineurs de l'internat n'ont pas accès aux clés de chambre ou au badge du bâtiment. Seule l'équipe du Pôle vie de l'apprenant est en mesure d'ouvrir et fermer le bâtiment et les chambres.

Un badge d'accès annuel au bâtiment est mis à la disposition des apprenants majeurs et post bac.

Sa remise est conditionnée par le dépôt d'un chèque de caution. Ce badge doit être impérativement restitué en fin d'année ; à défaut, ou en cas de perte ou de vol, le chèque de caution sera encaissé.

Par ailleurs, une clé par chambre est également fournie.

Il est strictement interdit de céder ou de prêter son badge à un tiers, ainsi que de permettre l'accès au bâtiment à des personnes non autorisées.

Tout manquement à ces règles expose l'apprenant à des sanctions, voire à des poursuites.

Signature du chef d'établissement
M. Jean Philippe AUDRAIN

